



**Ministère de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche**

**COMITE INTERMINISTERIEL DES DROITS DES  
FEMMES ET DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**FEUILLE DE ROUTE**

**COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES  
ET A L'EGALITE PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Pour l'enseignement supérieur et la recherche, 3 mesures principales sont à retenir :

**1. Inscrire l'égalité dans le dialogue contractuel entre les établissements et le ministère**

L'égalité femmes-hommes sera un élément systématique du dialogue contractuel que le MESR noue avec les établissements. Des objectifs et des moyens d'action y figureront.

Ce dispositif permet non seulement d'engager les établissements dans la mise en place d'une politique globale en matière d'égalité femmes-hommes, mais aussi d'assurer le suivi et l'évaluation des engagements pris.

**2. Assurer la parité dans les instances universitaires**

En application de l'article 52 de la loi du 12 mars 2012, les personnalités qualifiées nommées aux CA des établissements d'enseignement supérieur seront au minimum 40% de femmes et d'hommes à compter du second renouvellement après le vote de la loi.

Le ministère veut aller plus loin pour assurer une réelle parité : d'une part en agissant également sur la composition des membres élu-e-s ; d'autre part en étendant l'obligation de parité aux autres instances de gouvernance universitaire que sont les Conseils scientifiques et les Conseils des études et de la vie universitaire.

**3. Soutenir les recherches sur le genre**

Les recherches sur le genre constituent des ressources essentielles à la conduite de politiques publiques d'égalité femmes-hommes.

Les orientations pour la programmation de l'Agence nationale de la recherche pour la période 2013-2017 feront donc du développement des recherches sur le genre une priorité. Dès 2012, le genre constituera un axe prioritaire de deux programmes ANR (« apprentissage » et « société innovante »).

## **CONFERENCES DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

### **MESURES SPECIFIQUES**

#### **DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

#### **MESURE 1 : Assurer la coordination des politiques d'égalité femmes-hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche**

Le MESR veille à ce que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche déploient des politiques d'égalité femmes-hommes. Dans ce sens, il assure un rôle de coordinateur pour garantir la cohérence des dispositifs et actions mis en place.

Action 1 : Faire du COMEGAL (Comité pour l'égalité) l'instrument privilégié du MESR pour la coordination des politiques d'égalité femmes-hommes

*Calendrier de réalisation : A partir de septembre 2012*

Action 2 : Accompagner les établissements par la signature de Chartes prévoyant notamment la nomination de chargé-e-s de mission égalité femmes-hommes et des plans d'action

*Calendrier de réalisation : Signature commune des Chartes CPU/CDEFI et CGE ndécembre 2012*

Action 3 : Diffuser le Schéma de formation à l'égalité femmes-hommes auprès des établissements

*Calendrier de réalisation : A partir de décembre 2012*

Action 4 : Intégrer l'égalité femmes-hommes dans le dialogue contractuel et dans le travail d'accompagnement des établissements mené par la DGESIP

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 5 : Coordonner la production de statistiques sexuées, en assurer la centralisation et la diffusion

*Calendrier de réalisation : A partir de décembre 2012*

**MESURE 2 : Mettre en œuvre la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique**

Action 1 : Dans l'encadrement supérieur

Rééquilibrer l'exercice des responsabilités dans les sphères supérieures de l'administration, tel est l'objectif que vise le décret du 30 avril 2012 pris en application de l'article 56 de la loi du 12 mars 2012. Il prévoit que, d'ici 2018, les nominations dans ces emplois se répartissent à raison d'au moins 40% entre les personnes de chaque sexe. Le non respect de cette obligation, mise en œuvre de manière progressive, est sanctionné par une pénalisation financière proportionnelle au déficit de nominations qui serait constaté. Pour les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont concernés directement par ce texte 81 emplois en administration centrale et 207 en services déconcentrés.

*Modalités et délais :*

1. Appliquer dès 2013 ces objectifs à l'ensemble des emplois d'encadrement, au-delà de ceux listés dans le décret (emplois des universités et des établissements publics relevant des deux ministères).
2. Travailler sur la féminisation des viviers pour le recrutement des directeurs de Crous et des DGS pour permettre d'atteindre l'objectif précité.

Action 2 : Préparer la mise en œuvre en 2015 des dispositions relatives à l'équilibre dans les jurys

*Modalités et délais :*

1. A partir de 2013 prévoir au moins trois femmes dans les jurys d'agrégation du supérieur.
2. Préparer avec la CPU des recommandations pour constituer les comités de sélection en 2015 et assurer une montée en charge.
3. Organismes de recherche : constituer un groupe de travail qui pilotera l'adaptation à l'évolution de la réglementation.
4. Rappeler aux recteurs et aux présidents d'université les règles d'équilibre dans les jurys de concours.

### **MESURE 3 : Mieux intégrer l'égalité professionnelle dans le déroulement de carrière**

Action 1 : Avancement et promotion : établir un tableau de bord comparatif des promotions des hommes et des femmes (mesure transversale aux différents corps)

Action 2 : Mieux intégrer l'égalité professionnelle dans la carrière des enseignants-chercheurs (EC) :

- Evaluation du dispositif réglementaire introduit en 2009 dans le décret de 1984 pour ouvrir le CRCT aux femmes EC à leur retour de congé de maternité ;
- Suivre les effets de la circulaire du juillet 2012 sur la prise en compte du congé de maternité dans le service des EC ;
- Avancement promotion : établir un tableau de bord comparatif des promotions des hommes et des femmes et analyser avec la CPU et la CP-CNU les ratios de promotions hommes-femmes (HF) et les raisons des écarts par section.

Action 3 : Assurer une formation à l'égalité femmes-hommes adaptée aux personnels de direction, aux personnels RH et aux membres des instances chargées des recrutements et de la promotion

Action 4 : Diffuser le Schéma de formation à l'égalité femmes-hommes, mis en place par le MESR en 2012, auprès des établissements

Action 5 : Relancer les réflexions sur l'aménagement du temps de travail, les chartes sur l'articulation de la vie professionnelle et personnelle, le télé-travail. La réflexion initiée par le CNRS et l'INSERM pourra constituer un appui.

#### **MESURE 4 : Tendre vers la parité dans les instances représentatives**

Action 1 : Inscription de la parité dans les instances universitaires : projet de loi (1<sup>er</sup> semestre 2013).

Action 2 : Au sein du CNU :

- Renouvellement du CNU santé en novembre 2012 : tendre vers la parité dans les nominations, qui représentent un tiers des membres ;
- Développer avec la Commission permanente du CNU (CP-CNU) une réflexion sur la question de la parité dans les sections.

## **MESURE 5 : Favoriser la mixité des formations et lutter contre les stéréotypes**

En raison du maintien de grandes disparités d'orientation entre femmes et hommes dans le système d'enseignement supérieur, le MESR s'engage pour inciter les étudiantes à se diriger vers les cursus longs et vers les filières scientifiques et techniques. Ceci passe par un changement de représentation et de comportement des jeunes, filles et garçons, et amène à démonter les stéréotypes sexués.

Action 1 : Continuer et renforcer l'action présente du MESR en matière de mixité dans le cadre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, dans le système éducatif

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 2 : Renouveler le partenariat avec les associations luttant contre les stéréotypes en les engageant sur des objectifs précis (Mentorat, networking...)

*Calendrier de réalisation : Fin 2012 pour le renouvellement ; 2013 pour de nouvelles conventions*

Action 3 : Organiser un Colloque scientifique sur la question de l'orientation des filles après la Licence 3, en partenariat avec l'association « femmes et sciences »

*Calendrier de réalisation : Avril 2013*

Action 4 : Poursuivre l'opération Prix Irène Joliot-Curie et renforcer sa visibilité pour agir sur les stéréotypes sexués

*Calendrier de réalisation : A partir de 2012*

Action 5 : Développer un Réseau des femmes scientifiques pour favoriser leur visibilité dans les médias

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 6 : Charger les services pertinents (vie étudiante, SCUIO, etc) de développer des actions pour favoriser la mixité et de diffuser l'information

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 7 : Aménagement des parcours pour les étudiant-e-s jeunes parents

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 8 : Elargir le nombre d'établissements concernés par le dispositif « Capital filles » à laquelle le MESR est lié par un protocole d'accord signé en avril 2012

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 9 : Intégrer, à l'occasion du renouvellement du cahier des charges de la formation initiale des personnels d'enseignement et d'orientation, un module obligatoire de formation relatif à la déconstruction des stéréotypes de genre et à l'égalité entre les sexes

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*



## MESURE 6 : LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

En raison du rôle éducatif du MESR et de l'obligation d'exemplarité de l'Etat, il s'agit de lutter activement contre les violences faites aux femmes, agents de l'Etat et étudiantes, au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, en s'inscrivant dans la politique interministérielle en la matière.

Action 1 : Intégrer la question des violences sexistes dans les actions et dispositifs de lutte contre le bizutage

*Calendrier de réalisation : Dès 2012*

Action 2 : Renforcer la transparence des procédures disciplinaires pour faciliter la mise au jour des faits de harcèlement sexuel

*Calendrier de réalisation : décembre 2012*

Action 3 : Décliner la campagne nationale d'information sur le harcèlement sexuel dans l'ESR

*Calendrier de réalisation : Automne 2012*

Action 4 : Lancer une enquête nationale pour mieux connaître les situations de harcèlement sexuel et leur prise en charge

*Calendrier de réalisation : 2013*

Action 5 : Engager un travail avec l'Observatoire de la vie étudiante pour qu'il intègre la question des violences de genre dans son enquête « conditions de vie »

*Calendrier de réalisation : 2013*

Action 6 : Signer une convention avec le CNOUS pour que les étudiantes victimes de violences conjugales soient prioritaires dans l'accès aux logements gérés par les CROUS

*Calendrier de réalisation : 2013*

Action 7 : Contribuer à la création de l'Observatoire sur les violences envers les femmes, notamment par les recherches conduites sur le sujet

*Calendrier de réalisation : En fonction du calendrier de l'Observatoire*

## MESURE 7 : SOUTENIR ET DIFFUSER LES RECHERCHES SUR LE GENRE

Pour mener à bien des politiques publiques d'égalité femmes-hommes, le MESR et l'ensemble des acteurs publics ont besoin de développer les connaissances sur l'ensemble du fonctionnement de la société, qui produit ces inégalités et les conduit à se reproduire, mais aussi pour doter la France de statistiques fiables et d'indicateurs dans le domaine. A ce titre, les recherches sur le genre constituent un outil indispensable que le MESR entend soutenir.

Action 1 : Faire connaître et diffuser les conclusions du Groupe stratégique genre

*Calendrier de réalisation : Décembre 2012*

Action 2 : Soutenir les réseaux et associations travaillant au développement des recherches sur le genre

*Calendrier de réalisation : 2013*

Action 3 : Développer des appels d'offre de recherches intégrant le genre dans le cadre de l'ANR

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 4 : Assurer l'ouverture de postes d'enseignant-e-s et/ou chercheur-e-s sur le genre

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 5 : Faire connaître le recensement des recherches sur le genre

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 6 : Faire connaître le recensement des enseignements sur le genre

*Calendrier de réalisation : A partir de 2013*

Action 7 : Faire connaître et diffuser les conclusions du Groupe stratégique genre

*Calendrier de réalisation : A partir de décembre 2012*

## MESURE 8 : AGIR AU NIVEAU EUROPEEN

Dans la cadre de la politique européenne de recherche, la France défend une position pour engager une politique en faveur de l'égalité femmes-hommes dans l'ESR et pour accroître la prise en compte du genre dans la recherche.

Action 1 : Renforcer la place de la France dans le roupe d'Helsinki, groupe de conseil sur les femmes et la sciences dans l'ensemble auprès des Etats membres, auprès de la Direction générale de la recherche de la commission européenne

*Calendrier de réalisation : A partir d'octobre 2012*

Action 2 : Affirmer la place de la France dans le cadre de l'appel d'offre ERA-NET, projet visant à mettre en réseau les actions et initiatives sur Femmes et sciences dans l'ensemble des Etats membres

*Calendrier de réalisation : A partir de février 2013*

Action 3 : Affirmer la place de la France en participant à l'action COST *GenderTech* (Genre et technologie), dont le but est de produire une synthèse des travaux et des politiques menées sur cette question

*Calendrier de réalisation : A partir de novembre 2012*

Action 4 : Coordonner les acteurs français pour promouvoir la prise en compte du genre et de l'égalité femmes-hommes dans la construction de l'espace européen de la recherche

*Calendrier de réalisation : A partir d'octobre 2012*

Action 6 : Obtenir des appels d'offre sur le genre dans le cadre d'Horizon 2020

*Calendrier de réalisation : A partir de septembre 2012*